



PROJET DE RECHERCHE SUR LA TAXATION DU TABAC EN AFRIQUE DE L'OUEST « DES SOLUTIONS FISCALES POUR UNE REDUCTION OPTIMALE DU TABAGISME EN AFRIQUE DE L'OUEST »



### PROFIL DU NIGER EN MATIERE DE TAXATION DU TABAC

## *Adopter une fiscalité plus efficace et mieux renseigner la prévalence des produits du tabac*

#### Contexte

Le tabagisme est une pandémie qui provoquera 10 millions de décès en 2030 dont 70% dans les pays en développement si rien n'est fait. Pour infléchir cette tendance, la convention-cadre de lutte anti-tabac a été mise en place en 2005 avec un ensemble d'indicateurs de suivi, pour évaluer les progrès réalisés par chaque pays. Ces indicateurs portent sur la surveillance de la consommation, la protection des individus, la prévention sur les effets nocifs, l'interdiction de la publicité et une augmentation accrue des prix grâce à une plus forte taxation. Les 15 pays de la CEDEAO ont tous ratifié cette Convention-Cadre. Cependant, l'adoption de lois et mesures permettant de la rendre opérationnelle dans chaque pays membre se fait timidement. L'une des raisons pouvant expliquer cette situation est que les pouvoirs publics sont généralement confrontés à un manque d'information sur les différents aspects du tabac pouvant éclairer leur prise de décision. C'est dans le but de combler ce besoin de données probantes que le CRES avait élaboré un profil-pays sur le tabagisme dans chacun des 15 pays de la CEDEAO pour la période 2007 à 2011. Il fournit des informations fiables sur le marché des produits du tabac, le système fiscal qui leur est appliqué, leur importance dans l'économie et la contrebande. Le CRES les a actualisés pour la période 2011-2016 dans six des 15 pays de la CEDEAO. La présente note de politique a pour objectif de partager les principaux faits stylisés obtenus dans le profil-pays du Niger entre 2012 et 2016.



## 1. PRÉVALENCE ET CONSOMMATION DES PRODUITS DU TABAC

### *Des données non exclusives sur le tabac, mais une prévalence assez forte*

Au Niger, les statistiques sur la prévalence du tabagisme sont anciennes. Aucune enquête spécifique d'envergure nationale n'a été entreprise pour collecter de telles informations auprès des adultes. Avec l'Enquête Démographique et

de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSN/MICS 2012), la prévalence du tabagisme chez les adultes est estimée à 17,7% pour les hommes et 2,4% pour les femmes.

## ***Une situation de plus en plus alarmante chez les jeunes***

Les seules enquêtes spécifiques au tabac sont celles de Global Youth Tobacco Survey (GYST) sur des élèves âgés de 13-15 ans et issus des niveaux 6ème, 5ème et 4ème de la communauté urbaine de Niamey. La dernière enquête en milieu scolaire disponible date de 2009 puisqu'en 2011, aucune enquête n'a été réalisée.

Les résultats du GYTS 2009 montrent que 8.6% d'entre eux consomment fréquemment les pro-

duits du tabac. Les cigarettes sont couramment fumées par 3.5% d'élèves et 5.4% utilisent fréquemment d'autres produits du tabac. Parmi les non-fumeurs, 9.9% sont susceptibles de se lancer dans le tabagisme l'année qui suit l'enquête. Depuis quelques années, les jeunes s'adonnent de plus en plus à la consommation de la Chicha, classée par les experts, parmi les tabacs les plus dangereux du monde.

## **2. LUTTE CONTRE LE TABAC**

Au Niger, le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le tabac est caractérisé par :

- l'adoption et la ratification de la Convention Cadre pour la Lutte antitabac (CCLAT);
- la loi antitabac (Loi n°2006-12 du 15 mai 2006) et son décret de promulgation ;
- l'arrêté de 1984 interdisant la publicité de tabac et cigarettes sur toute l'étendue du territoire ;

- l'arrêté de 1992 interdisant la publicité du tabac à la radio, la télé, dans les journaux, l'affichage des grands panneaux, etc. ;
- l'arrêté de 1996 prévoyant la mention sur les paquets de cigarettes d'une mise en garde « Le tabac nuit gravement à la santé » et de la quantité de goudron et de nicotine ;
- un texte interdisant de fumer dans les lieux publics.

### ***Une volonté prononcée de réglementer le secteur***

Le Niger a marqué un pas décisif dans l'élaboration des textes complémentaires à la Loi antitabac. En effet, pour la première fois, des textes sont pris pour réglementer la consommation de tabac, en plus des mesures réglementant le commerce du tabac. Désormais les produits du tabac doivent être étiquetés pour alerter les consommateurs sur les dangers de la consom-

mation de tabac, et l'ouverture des points de vente est aussi réglementée.

Au cours de la période 2011-2015, un nouveau texte qui augmente la taxe sur les droits d'accises de 40% à 45% est adopté.

Toutefois, le Niger n'a toujours pas signé le protocole sur le commerce illicite.

### ***Des efforts restent à faire dans l'application des mesures prises***

Au Niger, les efforts pour soutenir l'application rigoureuse des mesures prises restent encore timides. Les textes interdisent de fumer dans les lieux publics, de vendre la cigarette en détail ou de faire de la publicité en faveur d'un produit du tabac mais ses mesures ne sont pas pleinement appliquées, et parfois, elles sont

méconnues. Sur les quatre dispositions de la loi antitabac, une seule est appliquée de manière satisfaisante, tandis que deux autres le sont partiellement. La mesure totalement appliquée est l'interdiction totale de toutes formes de publicité directe ou indirecte à la télévision nationale, à la radio et dans la presse écrite.

### ***Une société civile très engagée dans la lutte antitabac***

La société civile nigérienne s'active à renforcer les campagnes de sensibilisation (spot télévisé, apposition d'affiches d'information, etc.) avec des ressources limitées. Une de ses initiatives

phares est l'institution, en 2015 d'un réseau parlementaire de lutte contre le tabagisme constitué par 15% des députés. Un autre réseau, celui des journalistes, est en cours d'installation.

## **3. UNE ÉCONOMIE NIGÉRIENNE DÉPENDANTE DU TABAC**

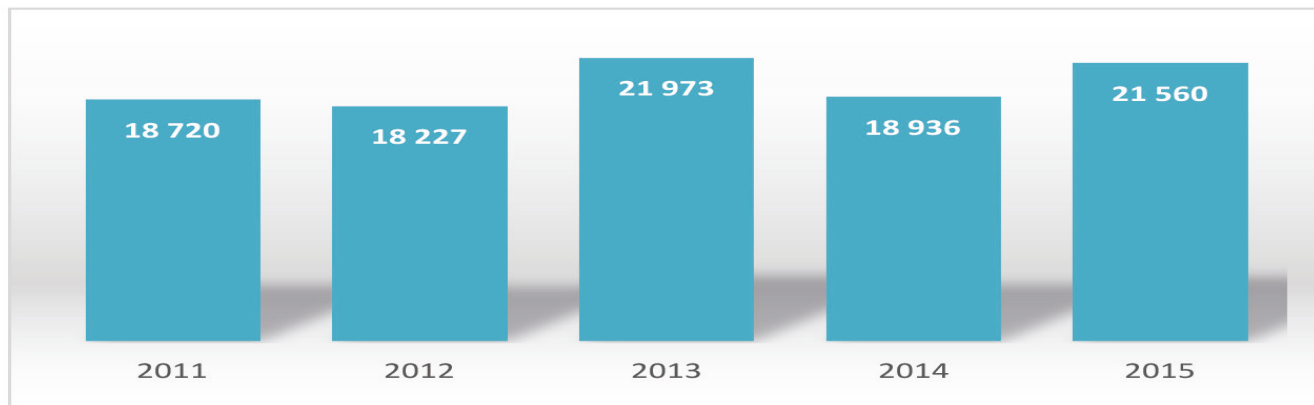
Le Niger ne produit pas de cigarettes mais produit du tabac brut en feuilles dans les régions de Maradi et Agadez. La consommation du tabac est surtout alimentée par les importations de ci-

garettes et les établissements Niger Briques détient le monopole du marché. Ces importations ont augmenté de 18 720 millions à 21 973 millions de FCFA de 2011 à 2013. Après une baisse

jusqu'à 18 936 millions en 2014, elles ont été de 21 560 millions en 2015. Les réexportations de cigarettes sont négligeables par rapport aux importations. Elles sont en baisse avec la crise économique et financière au Nigéria avec seulement 6,5 millions de FCFA en 2014 et 5,2 mil-

lions en 2015. Avec une balance commerciale chroniquement déficitaire, l'industrie du tabac fait perdre des devises au Niger. Globalement, le commerce du tabac procure 2,4 milliards de recettes fiscales pour l'Etat.

Graphique : Evolution des importations de cigarettes de 2011-2015 (en million de FCFA)



### Une faible redistribution des revenus issus de la commercialisation du tabac

Les revenus redistribués par les industries de commercialisation des produits du tabac sont faibles. Ils représentent à peine 2,3% de la masse salariale reversée par les opérateurs de téléphonie cellulaire MOOV et AIRTEL réunis.

Rapporté à leur chiffre d'affaires global, la masse salariale totale redistribuée en 2015 par les trois plus grands opérateurs de l'industrie du tabac représentent en moyenne 0,6% contre 21% pour les opérateurs de téléphonie mobile.

Tableau : Evolution du poids de la masse salariale par rapport au chiffre d'affaires par type d'entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015
TABAC*	0,45	0,55	0,56	0,48	0,56
TELEPHONIE**	23,8	20,2	13,8	17,0	20,6

\*Ensemble 3 grands opérateurs de l'industrie du tabac ; \*\*Ensemble opérateurs de téléphonie Airtel et Moov.

Une enquête menée auprès de quelques unités commerciales révèle que l'activité de vente de tabac est en général une activité secondaire qui

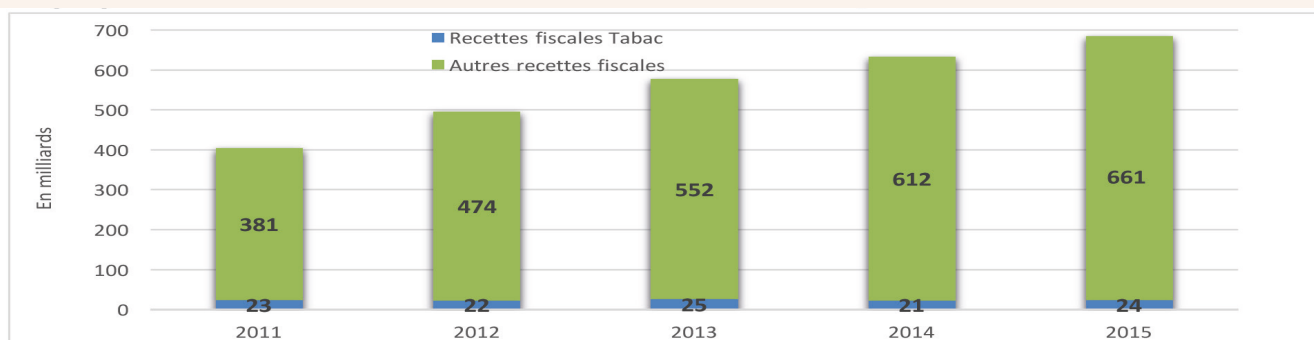
emploi moins de trois (3) agents et représente entre 30% et 50% de l'activité globale les opérateurs.

### Des recettes fiscales faibles par rapport aux recettes fiscales totales

La part des recettes fiscales issues des produits du tabac dans les recettes fiscales totales du pays est faible. Elle se situe à 3,2% en 2015 contre 5,7% en 2011. Le graphique ci-dessous montre que les autres recettes hors tabac se

sont accrues de plus de 50% sur la période alors que les recettes fiscales issues de l'activité du tabac sont, elles, restées quasi-stables, autour de 23 milliards.

Graphique 2 : Structure et évolution des recettes fiscales sur le tabac et poids dans les recettes fiscales



Source : DGI, DGD

## 4. FISCALITÉ DES PRODUITS DU TABAC

### *Une fiscalité peu efficace*

Au Niger, les produits du tabac figurent parmi les produits les plus lourdement taxés. Le pays applique depuis 2015 le taux plafond de 45% pour les droits d'accise et un taux plus élevé de TVA pour les produits de tabac comparé aux produits de grande consommation. Toutefois, avec le mode de taxation ad valorem, les augmentations de taxes ne font pas varier de façon significative le prix de vente. Pour preuve, le prix des cigarettes est resté quasi inchangé sur le marché, seulement une hausse de 4% depuis 2008, quand les taux de taxes sont passés de 40 à 45% entre 2008 et 2015.

La recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé est une fiscalité où les taxes d'accises représentent 70% du prix du paquet de cigarettes. Au Niger, les droits d'accises représentent moins de 60% de la valeur en douane des produits du tabac et à peine 25% du prix de vente au détail.

Depuis 2012, des réflexions sont engagées sur la création d'un fonds social de santé au Niger. La proposition de l'Initiative pour un Niger sans tabac est d'instituer un prélèvement pour la santé sur les paquets de cigarettes plutôt qu'une taxation supplémentaire. Ce prélèvement qui sera de 50 francs CFA par paquet de cigarettes importé et mis en consommation au Niger doit être vu comme une assurance, une prise en charge gratuite pour les fumeurs qui voudraient arrêter de fumer. Il servira à financer la lutte contre le tabac (40%), contribuera au financement de la politique de santé au sens large (40%) et vendra l'expertise nigérienne (20%).

### **Recommandations**

- Organiser une enquête exclusive sur la consommation des produits du tabac chez les adultes pour avoir une mesure plus précise de la prévalence.
- Changer la base de taxation des produits du tabac. Le mode de taxation ad valorem influence peu le prix des produits du tabac. Le prix de vente final doit être la base de taxation pour avoir une hausse significative du prix du tabac nécessaire à la baisse de la consommation.
- Appliquer un taux de taxe ad valorem au moins supérieur à 50%.
- Associer au type de taxe ad valorem appliqué une taxe spécifique pour avoir une augmentation significative des parts de taxe dans le prix de vente.
- Signer le protocole sur le commerce illicite qui favorise de la consommation des produits de tabac par les populations à faibles revenus.
- Décourager la production locale du tabac brut en feuille.

Le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) a subventionné le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) pour conduire une recherche-action sur la fiscalité des produits du tabac. Dans le cadre de ce projet, le profil-pays du Niger est élaboré par une équipe composée du Docteur Sangaré Alkassoum Saadatou de la Cellule d'Analyse des Politiques publiques et d'Evaluation de l'action Gouvernementale (CAPEG) et de Hammadou Karim de la Direction Générale des Impôts du Niger. La présente note de politique est tirée de ce profil pays par SANGARE A. Saadatou.